

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS (pour les points n°5 et n°6), Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ (pour les points n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6), Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL (pour les points n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Christian LONQUEU, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi)
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- 02- Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Sud - Sous-Préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- 03- Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Projet « Le Goût de la Terre » édition 2 : Les cueillettes
- 04- Demande de subventions - Programmation Politique de la Ville 2025 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet
- 05- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD)
- 06- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens - DP 0812482500001

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 24 mars 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 04- Demande de subventions - Programmation Politique de la Ville 2025 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet Communauté d'agglomération, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2025 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques

37 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2025, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

33 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, 34 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2025 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et le PRE.

Cf. Tableau joint ci-dessous

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu la circulaire du 03 avril 2023, du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°11_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Vu le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du 27 mars 2025 validant les propositions :

- du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 13 mars 2025,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 4 avril 2025,

- **d'autoriser** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus, et présentés dans le tableau,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC- GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
PROGRAMMATION 2025
Comité de pilotage du 27 mars 2025**

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet – 2025

Financements Projets d'associations – CDV Gaillac-Graulhet 2025

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Sporting Club Graulhétien- Passe O Quartier	28890,00	23890,00	2000,00	25890,00
Olympic Boxing Tarn- Boxe et horizons: un club inclusif et solidaire (volet QPV)	36400,00	21000,00	1500,00	27500,00
AFEV-Action de mentorat culturel à Gaillac	17715,00	10465,00	1700,00	12165,00
MJC-La Fabrique du lien de confiance	67179,00	51382,00	1647,00	53029,00
Amicale Laïque Graulhet- Etoiles en devenir: accompagner vers la réussite et la confiance	28630,00	23130,00	1000,00	24130,00
Association Circo Dadou- Cirque pour tous	11600,00	7000,00	2000,00	9000,00
Cie Nanaqui- Parcelles en poésie-projet d'animations autour des parcelles de vivre ensemble du quartier Lentajou à Gaillac	7000,00	4500,00	400,00	4900,00
MJC Graulhet- Musiterannée: parcours d'éducation musicale	9500,00	7900,00	1600,00	9500,00
Amicale Laïque Graulhet- Spectacles en partage, la culture à portée de main.	10000,00	8000,00	1000,00	9000,00
Amicale Laïque Graulhet- Vivre ensemble en couleurs-Le Carnaval à Graulhet	15700,00	5000,00	1000,00	6000,00
Al Terre Egaux- Parcelles à vivre ensemble-Lentajou-rénovation urbaine-Gaillac	17654,00	12190,00	4000,00	16190,00
Centre social Mosaïque-Mosaïque s'implante	16550,00	12000,00	2550,00	14550,00
Seve et Terre- Printemps plein air-Catalans	4000,00	2400,00	1100,00	3500,00
Paroles de femmes (en partenariat avec Planning Familial 81)- Prévention des violences familiales et de la santé sexuelle.	33701,00	8529,00	2000,00	10529,00
Œuvre d'Aide Solidaire et d'inclusion sociale (OASIS)- Actions sociales et solidaires	9000,00	6000,00	1800,00	7800,00
L'île aux Parents- Ateliers Enfants-Parents	15880,00	11280,00	1500,00	12780,00
CCAS Graulhet- Ateliers socio linguistiques	19172,39	6000,00	500,00	6500,00
Mille et Une Récup- Ateliers participatifs d'autoréparation de vélos	6061,27	4364,51	800,00	5164,51
Aralia- Passerelle linguistique: prérequis vers une autonomie sociale et/ou professionnelle	9200,00	7600,00	1200,00	8800,00
Aralia- ASL Gaillac: Favoriser l'autonomie sociale et la mobilisation vers l'emploi en développant les compétences de base	18550,00	13550,00	3600,00	17150,00
Aralia- Presas Gaillac: développer les compétences de base pour accéder à l'emploi	6930,00	5200,00	1000,00	6200,00
CCAS Graulhet (en partenariat avec la Cie Nanaqui)- Projet culturel de valorisation des savoirs faire des femmes des quartiers de Graulhet	11959,00	10959,00	1000,00	11959,00
Leo Lagrange- Poursuite du dispositif d'amélioration continue de la qualité dans le traitement des abords des zones de collecte des déchets des QPV	35800,00	8200,00	4100,00	12300,00
Fédération des Œuvres Laïques du Tarn- Quartier En Gach, Crins, Victor Hugo: agir avec les enfants et leurs parents pour une santé mentale préservée	6380,00	3300,00	1803,00	5103,00
TOTAL	443 451,66	273 839,51	40 800,00	314 639,51

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville Gaillac Graulhet – 2025

Financements Projets d'associations - Transversal 2025

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Rebonds! Dispositifs socio sportifs- Stages éducatifs-Projet Insertion Rugby-Essai au Féminin	68785,00	46250,00	7800,00	54050,00
Association UNIS-CITE-KIOSC 81 et les volontaires en service civique alliés pour promouvoir la solidarité	34 665,00	14985,00	2900,00	17885,00
MJC Gaillac-Créado Show	6 500,00	4500,00	2000,00	6500,00
Vacances et Familles- Les vacances: un levier d'inclusion sociale	24 400,00	12520,00	2200,00	14720,00
RESSources- Aller vers, faire avec et donner confiance à chacun pour entreprendre	9 000,00	7500,00	1300,00	8800,00
TOTAL	143 350,00	85 755,00	14 200,00	101 955,00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2025

Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2025

Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total subventions	Intervention CA (Autofinancement)
MOUS Gaillac-Graulhet	175 365,50	51 401,67	0,00	51401,67	105 607,31
PRE Gaillac	49 500,00	35 294,00	5 000,00	40 294,00	8 206,00
PRE Graulhet	112 725,24	76 566,00	12 000,00	88 566,00	1348,68
TOTAL	288 090,74	122 967,67	12 000,00	139 967,67	106 955,99
TOTAL GENERAL	874 892,40	487 562,18	69 000,00	556 562,18	106 955,99

Rapporteur : Francis RUFFEL

Francis RUFFEL présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subventions - Programmation Politique de la Ville 2025 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet.

Une correction des totaux de la fin du tableau en annexe est à apporter.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°22_2025DB Demande de subventions - Programmation Politique de la Ville 2025 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

(Vote pour : 25 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet Communauté d'agglomération, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2025 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques

37 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2025, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

33 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, 34 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2025 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et le PRE.

Cf. Tableau joint ci-dessous

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la circulaire du 03 avril 2023, du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°11_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation, au bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre cofinanceur,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Vu le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du 27 mars 2025 validant les propositions :

- du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 13 mars 2025,

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et de la ville du 4 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus, et présentés dans le tableau,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC- GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
PROGRAMMATION 2025
Comité de pilotage du 27 mars 2025**

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet – 2025

Financements Projets d'associations – CDV Gaillac-Graulhet 2025

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Sporting Club Graulhétols- Passe O Quartier	28890.00	23890.00	2000.00	25890.00
Olympic Boxing Tam- Boxe et horizons: un club inclusif et solidaire (volet QPV)	36400.00	21000.00	1500.00	22500.00
AFEV-Action de mentorat culturel à Gaillac	17715.00	10465.00	1700.00	12165.00
MJC-La Fabrique du lien de confiance	67179.00	51382.00	1647.00	53029.00
Amicale Laïque Graulhet- Etioles en devenir: accompagner vers la réussite et la confiance	28630.00	23130.00	1000.00	24130.00
Association Circo Dadou- Cirque pour tous	11600.00	7000.00	2000.00	9000.00
Cie Nanaqui- Parcelles en poésie-projet d'animations autour des parcelles de vivre ensemble du quartier Lentaïou à Gaillac	7000.00	4500.00	400.00	4900.00
MJC Graulhet- Musitérannée: parcours d'éducation musicale	9500.00	7900.00	1600.00	9500.00
Amicale Laïque Graulhet- Spectacles en partage, la culture à portée de main	10000.00	8000.00	1000.00	9000.00
Amicale Laïque Graulhet- Vivre ensemble en couleurs-Le Carnaval à Graulhet	15700.00	5000.00	1000.00	6000.00
A.Terre Égaux- Parcelles à vivre ensemble-Lentaïou-rénovation urbaine- Gaillac	17654.00	12190.00	4000.00	16190.00
Centre social Mosaïque-Mosaïque s'implante	16550.00	12000.00	2550.00	14550.00
Sève et Terre- Printemps plein air-Catacris	4000.00	2400.00	1100.00	3500.00
Paroles de femmes (en partenariat avec Planning Familial 81)- Prévention des violences familiales et de la santé sexuelle	33701.00	8529.00	2000.00	10529.00
Œuvre d'Aide Solidaire et d'inclusion sociale (OASIS)- Actions sociales et solidaires	9000.00	6000.00	1800.00	7800.00
L'île aux Parents- Ateliers Enfants-Parents	15880.00	11280.00	1500.00	12780.00
CCAS Graulhet- Ateliers socio linguistiques	19172.39	6000.00	500.00	6500.00
Mille et Une Récup- Ateliers participatifs d'autoréparation de vélos	6061.27	4364.51	800.00	5164.51
Araria- Passerelle linguistique: prérequis vers une autonomie sociale et/ou professionnelle	9200.00	7600.00	1200.00	8800.00
Araria- ASL Gaillac: Favoriser l'autonomie sociale et la mobilisation vers l'emploi en développant les compétences de base	18550.00	13550.00	3600.00	17150.00
Araria- Presas Gaillac: développer les compétences de base pour accéder à l'emploi	6930.00	5200.00	1000.00	6200.00
CCAS Graulhet (en partenariat avec la Cie Nanaqui)- Projet culturel de valorisation des savoirs faire des femmes des quartiers de Graulhet	11959.00	10959.00	1000.00	11959.00
Léo Lagrange- Poursuite du dispositif d'amélioration continue de la qualité dans le traitement des abords des zones de collecte des déchets des QPV	35800.00	8200.00	4100.00	12300.00
Fédération des Œuvres Laïques du Tam- Quartier En Gach, Crins, Victor Hugo: agir avec les enfants et leurs parents pour une santé mentale préservée	6380.00	3300.00	1803.00	5103.00
TOTAL	443 451.66	273 839.51	40 800.00	314 639.51

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville Gaillac Graulhet – 2025

Financements Projets d'associations - Transversal 2025

Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Rebondis! Dispositifs socio sportifs- Stages éducatifs-Projet Insertion Rugby-Essai du Féminin	68785.00	46250.00	7800.00	54050.00
Association JUNS-CITE-KIOSC 81 et les volontaires en service civique ariés pour promouvoir la solidarité	34 665.00	14985.00	2900.00	17885.00
MJC Gaillac-Créado Show	6 500.00	4500.00	2000.00	6500.00
Vacances et Familles- Les vacances: un lever d'inclusion sociale	24 400.00	12520.00	2200.00	14720.00
RESSOURCES- Aller vers, faire avec et donner confiance à chacun pour entreprendre	9 000.00	7500.00	1300.00	8800.00
TOTAL	143 350.00	85 755.00	16 200.00	101 955.00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2025

Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2025

Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total subventions	Intervention CA (Autofinancement)
MOUS Gaillac-Graulhet	175 365.50	51 401.67	0.00	51401.67	105 607.31
PRE Gaillac	49 500.00	35 294.00	5 000.00	40 294.00	8 206.00
PRE Graulhet	112 725.24	76 566.00	12 000.00	88 566	1348.68
TOTAL	337 590.74	163 261.67	17 000.00	180 261.67	115 161.99
TOTAL GENERAL	924 392.40	522 856.18	74 000.00	596 856.18	115 161.99

1-2) POINT 01- Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du calendrier de dépôt des demandes de subvention, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent de l'école de Peyrole, de l'ALAE et du centre de loisirs de Lisle sur Tarn.

Ces structures relèvent de l'arrondissement nord du territoire – Préfecture Albi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 83 090.83 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire - Lisle sur Tarn - Clôture portail	41 275.81
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire- Lisle sur Tarn - Visiophonie	5 766.41
Ecole de Peyrole - Clôture portail	22 040.72
Ecole de Peyrole - Clôture et plantations	14 007.89
Coût H.T.	83 090.83

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	41 545.41	50%
Autofinancement	41 545.42	50%
COÛT H.T.	83 090.83	100 %

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Préfecture Albi au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°23_2025DB Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du calendrier de dépôt des demandes de subvention, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent de l'école de Peyrole, de l'ALAE et du centre de loisirs de Lisle sur Tarn. Ces structures relèvent de l'arrondissement nord du territoire – Préfecture Albi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 83 090.83 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire - Lisle sur Tarn - Clôture portail	41 275.81
ALAE-Centre de loisirs-Réfectoire- Lisle sur Tarn - Visiophonie	5 766.41
Ecole de Peyrole - Clôture portail	22 040.72
Ecole de Peyrole - Clôture et plantations	14 007.89
Coût H.T.	83 090.83

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	41 545.41	50%
Autofinancement	41 545.42	50%
COÛT H.T.	83 090.83	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Préfecture Albi au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-3) POINT 02- Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Sud - Sous-Préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du calendrier de dépôt des demandes de subvention, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser l'entrée de l'école de Crins située à Graulhet.

L'école de Graulhet relève de l'arrondissement sud du territoire.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 19 782 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole Crins de Graulhet - Portail sur mesure	2 600
Ecole Crins de Graulhet - Visiophonie	17 182
Coût H.T.	19 782

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	9 891	50%
Autofinancement	9 891	50%
COÛT H.T.	19 782	100 %

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Sous-Préfecture de Castres au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Sud - Sous-Préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°24_2025DB Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Sud - Sous-Préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du calendrier de dépôt des demandes de subvention, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser l'entrée de l'école de Crins située à Graulhet.

L'école de Graulhet relève de l'arrondissement sud du territoire.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 19 782 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole Crins de Graulhet - Portail sur mesure	2 600
Ecole Crins de Graulhet - Visiophonie	17 182
Coût H.T.	19 782

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	9 891	50%
Autofinancement	9 891	50%
COÛT H.T.	19 782	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Sous-Préfecture de Castres au titre de la DETR 2025 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-4) POINT 03- Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Projet « Le Goût de la Terre » édition 2 : Les cueillettes

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le projet « le Goût de la Terre » est un évènement qui célèbre les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. La première édition (2023 – 2024) a mis en lumière les céréales qui représentent la principale production de notre terroir. La seconde édition porte sur les produits issus des cueillettes, en premier plan les légumes et les fruits et a pour objectif de proposer un ensemble d'ateliers et d'événements auprès des publics.

Ce projet met un point d'honneur à tisser des liens entre les différents acteurs gravitant de près ou de loin autour de l'Alimentation et à créer et révéler les interactions culturelles et patrimoniales existantes auprès des : habitants, touristes, agriculteurs, professionnels de l'alimentation et/ou de la transformation, acteurs associatifs, acteurs culturels, acteurs institutionnels, élus et les acteurs de l'Enfance et de la Jeunesse. Il s'inscrit dans plusieurs compétences et programmes d'actions de la Communauté d'agglomération à savoir le projet alimentaire territorial, le contrat territoire lecture, la politique enfance-jeunesse et la compétence restauration scolaire. Il s'inscrit également en cohérence avec les axes stratégiques du PCAET, du schéma de développement économique, le schéma territorial éducation famille.

Cet évènement fait écho à des volontés communes entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

En ce sens, la Communauté d'agglomération souhaite faire appel à un accompagnement financier de la part de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sur ce projet. Aussi, il convient de solliciter le soutien financier de l'Europe au titre du programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Prestations de médiation	29 000,25 €
Achat de matériels et consommables	8 190,00 €
Achat de matériel pédagogique	5 889,58 €
Location de matériels	2 500,00 €
Droits d'auteurs	600,00 €
Frais de transports	600,00 €
Communication	5 500,00 €
Total	52 279,83 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
EUROPE - LEADER	19 850,13 €	38 %
DRAAF	15 000,00 €	29 %
AUTOFINANCEMENT	17 429,70 €	33 %

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°141_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse appuyé par les travaux de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Education Famille,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu le Contrat de Lecture Publique du 29 juin 2022 relatif à l'adoption du schéma de développement de la lecture publique, prévue par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique à compter de 2023 pour les établissements publics de coopération intercommunale (art. 12 de la loi), venant conforter la volonté de la Communauté d'Agglomération d'interroger, d'ajuster, de rénover et de compléter sa politique de lecture publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte un projet en lien avec les actions de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une demande de financement auprès de l'Etat, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- **de donner** pouvoir au président à engager les démarches nécessaires et à signer à signer tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL en l'absence de Jean-François BAULES
Christophe GOURMANEL *présente l'objet de la décision proposée sur la demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Projet « Le Goût de la Terre » édition 2 : Les cueillettes.*

Paul SALVADOR

L'an dernier, c'était à Labastide. Cette année, ce sera où ?

Administration

Un peu sur tout le territoire. Plusieurs communes.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°25_2025DB Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Projet « Le Goût de la Terre » édition 2 : Les cueillettes

(Vote pour : 27 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le projet « le Goût de la Terre » est un évènement qui célèbre les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. La première édition (2023 – 2024) a mis en lumière les céréales qui représentent la principale production de notre terroir. La seconde édition porte sur les produits issus des cueillettes, en premier plan les légumes et les fruits et a pour objectif de proposer un ensemble d'ateliers et d'événements auprès des publics.

Ce projet met un point d'honneur à tisser des liens entre les différents acteurs gravitant de près ou de loin autour de l'Alimentation et à créer et révéler les interactions culturelles et patrimoniales existantes auprès des : habitants, touristes, agriculteurs, professionnels de l'alimentation et/ou de la transformation, acteurs associatifs, acteurs culturels, acteurs institutionnels, élus et les acteurs de l'Enfance et de la Jeunesse. Il s'inscrit dans plusieurs compétences et programmes d'actions de la Communauté d'agglomération à savoir le projet alimentaire territorial, le contrat territoire lecture, la politique enfance-jeunesse et la compétence restauration scolaire. Il s'inscrit également en cohérence avec les axes stratégiques du PCAET, du schéma de développement économique, le schéma territorial éducation famille.

Cet évènement fait écho à des volontés communes entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

En ce sens, la Communauté d'agglomération souhaite faire appel à un accompagnement financier de la part de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sur ce projet. Aussi, il convient de solliciter le soutien financier de l'Europe au titre du programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 2 « Produire et consommer sur le territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Prestations de médiation	29 000,25 €
Achat de matériels et consommables	8 190,00 €
Achat de matériel pédagogique	5 889,58 €
Location de matériels	2 500,00 €
Droits d'auteurs	600,00 €
Frais de transports	600,00 €
Communication	5 500,00 €
Total	52 279,83 €

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant	En %
EUROPE - LEADER	19 850,13 €	38 %
DRAAF	15 000,00 €	29 %
AUTOFINANCEMENT	17 429,70 €	33 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°141_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse appuyé par les travaux de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial Education Famille,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 1 de développer une culture de l'ambassadeur du bien manger,

Vu le Contrat de Lecture Publique du 29 juin 2022 relatif à l'adoption du schéma de développement de la lecture publique, prévue par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique à compter de 2023 pour les établissements publics de coopération intercommunale (art. 12 de la loi), venant conforter la volonté de la Communauté d'Agglomération d'interroger, d'ajuster, de rénover et de compléter sa politique de lecture publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte un projet en lien avec les actions de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une demande de financement auprès de l'Etat, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- **donne** pouvoir au président à engager les démarches nécessaires et à signer à signer tout document afférent à cette décision.

1-5) POINT 05- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans - PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction des permis de construire relatifs à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société VERSO ENERGY. L'exploitant agricole est installé en polyculture dont le siège de l'exploitation se trouve sur la commune de Rivières. Ce dernier est en agriculture conventionnelle et est fermier sur l'ensemble de ses parcelles.

Le projet se situe sur une zone Agricole et Naturelle du PLU de Montans (zones A ou N) sur 4 parcelles situées à 330 m de l'autoroute. La présence de deux îlots sur deux unités foncières différentes et la présence d'un méthaniseur entre ces îlots a nécessité le dépôt de deux demandes d'autorisation par le pétitionnaire.

Les parcelles concernées par le projet sont en cultures céréalières. L'irrigation n'est plus possible en raison de la présence du méthaniseur à proximité. La culture du maïs sera abandonnée sur les parcelles concernées.

L'exploitant se concentre sur les rotations suivantes : blé, colza, orge et sorgho.

La puissance installée est de 13.6 MWc raccordée au poste source de Gaillac situé à 6 km.

La production d'électricité est estimée à 19.7 GWh par an.

La surface totale du projet est de 27.95 ha sur 2 îlots. Au total, 21.15 ha seront couverts de panneaux "trackers" (22 360 modules) de 3 m de hauteur, de pieux et un espace inter-rang de 15m.

Il n'y a pas de maisons d'habitation à proximité du site, pas d'enjeu patrimonial ni environnemental (parcelles en agriculture conventionnelle éloignées des zones de ripisylves).

2 parcelles témoins sont identifiées (1.25 ha et 3.98 ha).

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet respecte le règlement de la zone Agricole du PLU en cours, en matière d'implantation.

La demande de permis de construire a été déposée le 28 janvier 2025 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La présentation du dossier devant le pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été réalisée le 16 octobre 2024.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la société Verso Energy a organisé un comité de projet le 7 novembre 2024 à la mairie de Montans.

La société a mis l'accent sur la concertation des acteurs du territoire dont les élus (comité de suivi), les habitants avec 2 lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet dédié au projet, deux forums d'information, le tout, en amont du dépôt des permis.

Verso Energy envisage de mettre en place un financement participatif des citoyens à l'aide d'une plate-forme. Le projet s'accompagne de mesures pédagogiques pour pouvoir accueillir des visites et des panneaux explicatifs à proximité du site.

La commune de Montans est favorable au projet en raison de sa situation géographique éloignée des habitations des hameaux, l'absence de routes à trafic dense et la présence de nombreux projets dans le secteur (méthaniseur et aire de grand passage des gens du voyage). Le projet peut être considéré comme, expérimental, sur de la culture céréalière.

La filière agrivoltaïsme n'étant pas la cible visée dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune n'a pas défini de zone favorable au déploiement du photovoltaïque sur les parcelles concernées par le projet. Pour ne pas rallonger le délai d'instruction des permis, la commune n'a pas défini une zone dédiée.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025, fondé sur les motifs suivants : l'absence d'habitations à proximité et d'éventuel impact paysager vis-à-vis des zones urbanisées ou des zones protégées, la présence d'équipements de production d'énergie renouvelable et d'un accueil temporaire des gens du voyage, le respect des temps de concertation et l'acceptation du projet par la commune de Montans,

- **de donner** un avis favorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, présenté dans les PC n°081 171 25 00003 (NORD) et n°081 171 25 00004 (SUD),

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD).

Christophe GOURMANEL

Je vois dans l'énoncé que la personne est le fermier de ces terres. Ça veut dire qu'il va les céder à l'exploitant ou qu'il va faire de l'éco-entretien avec les moutons, (je ne sais pas), à trois mètres de haut ?

Sébastien CHARRUYER
Il fera de la céréale.

Christophe GOURMANEL
Il fera de la céréale.

Olivier DAMEZ
Oui.

Sébastien CHARRUYER
Ça a changé de fermier.

Olivier DAMEZ
La CDPENAF, apparemment, a donné un avis défavorable.

Monique CORBIERE FAUVEL
Alors, effectivement, vous savez que la Communauté d'agglomération suit l'avis des communes. Donc, là, on va vous proposer de donner un avis favorable. Pour autant, ce matin, (enfin, je l'ai su en arrivant tout à l'heure), on a eu l'information que la CDPENAF qui s'est réunie ce matin ou la semaine dernière, (je crois), avait donné un avis défavorable à ce projet. C'est la Chambre d'agriculture.

Paul SALVADOR
Alors, qui porte l'avis défavorable, c'est l'Etat ou c'est la Chambre d'agriculture ?

Monique CORBIERE-FAUVEL
C'est la Chambre d'agriculture.

Administration
On a eu l'information de la CDPENAF qui a passé ce dossier après le dépôt du permis. Ce n'est pas forcément toujours le cas. Aujourd'hui, la Chambre d'agriculture est plutôt défavorable en raison des baux ruraux qui ne protègent pas l'exploitant agricole en cas de difficultés sur l'exploitation. Il y a un projet de Décret pour mettre en place des baux spécifiques pour les projets d'agrivoltaïsme qui va arriver dans les prochains mois, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Et la Chambre souhaite vraiment protéger l'exploitant et ne pas privilégier, (on va dire), l'opérateur en charge de l'installation d'énergies renouvelables en cas d'arrêt du projet.

Paul SALVADOR
Donc, c'est bon parce que l'avis de la CDPENAF est conforme.

Monique CORBIERE-FAUVEL
L'avis s'applique à la décision.

Olivier DAMEZ
On avait été frappé à la Commission de l'étude, qu'avait fait la Mairie de Montans, qu'on avait trouvé parfaite, en tout cas vraiment globalement. Mais je pourrais plus parler de la Chambre d'agriculture parce qu'on a eu la réunion des PPA pour le SCOT. Et ça s'est très bien passé sauf que le nouveau président de la Chambre d'agriculture est arrivé tout de suite remonté en disant : vous allez construire partout dans les trucs agricoles. Ça veut dire que je suis demandeur, Paul, d'une rencontre rapide, politique avec la Chambre d'agriculture pour soulever ces questions de façon à apaiser les choses. J'ai eu le sentiment vraiment que c'était un a priori alors qu'il faut peut-être qu'il nous connaisse.

Mathieu BLESS

Bonjour à tous. Je suis désolé. J'étais un tout petit peu en retard. J'ai peut-être manqué le début de ton intervention Monique. C'est vrai que ces dossiers d'agrivoltaïsme ont été évoqués, les deux, en Commission. On en a discuté assez largement mais c'était assez intéressant. Les principes qui sont ressortis un petit peu de la discussion, c'est premièrement : ce sont les maires et les conseillers municipaux qui savent mieux quelles sont les nuisances locales. Donc, par principe, déjà, on prend en compte les positions communales, et ensuite, les avis communaux. Premier point. Deuxième point : c'était de dire que nous n'étions pas la Chambre d'agriculture et qu'à un moment donné, ce n'est pas forcément nous qui sommes juges de la qualité ou pas d'un projet agricole sur le volet vraiment productivité. Voilà. Moi, je ne sais pas ce que c'est le sorgho et combien il faut de litre d'eau, ... Certains le savent dans cette salle, mais en tout cas, moi, non. Et l'idée, ce n'est pas de se substituer à la Chambre. Et à la limite, la Chambre donne l'avis qu'elle veut dans le cadre de la CDPENAF. Ce n'est pas notre responsabilité. Et le troisième point : c'était de dire, là où l'agglomération, ou en tout cas la Commission Aménagement pouvait avoir une plus-value par rapport à l'examen de ces dossiers-là, et notamment en appui aux maires et aux conseils municipaux, de travailler sur une forme de doctrine. En fait, petit à petit, (puisque'il y a beaucoup de dossiers qui vont arriver comme ça en Conseil), c'est qu'on puisse, avec les maires ou pour les maires, définir quels sont les critères qui permettent objectivement d'être favorable ou défavorable, de pas être que sur du ressenti, parce que c'est tel ou tel fermier ou telle culture, mais de dire, (ce qu'avait soulevé le Maire de Saint-Gauzens également), la proximité des habitations, les voies de desserte, les choses qui soient plus en lien avec les compétences de l'agglomération et où on peut venir appuyer les avis communaux et les questions de concertation qu'évoquaient aussi M. Damez. Arriver à faire comme cela notre grille de lecture. Et puis, ensuite, la Chambre donne son avis. Et tant que la Chambre s'y opposera, ils n'aboutiront pas, les projets, mais ça c'est de la responsabilité de la Chambre. Ce n'est pas la nôtre.

Pascale PUIBASSET

Oui, effectivement, si le postulat de base, c'est qu'on respecte l'avis de la commune, outre les points, (que tu viens de rappeler), qui ont émergé de la discussion de la Commission Aménagement, outre le point juridique qui a été précédemment soulevé par la CDPENAF, il y a un point, (mais là, c'est avec Enedis qu'il faudrait avoir des échanges), c'est la capacité du réseau à absorber la production. Et visiblement, là aussi, il y a une grosse interrogation. Je ne suis pas technicienne en la matière. Mais peut-être que, là aussi, il faudrait qu'on ait quand même quelques éclaircissements à partager avec les communes sur la capacité du réseau à absorber la production parce que peut-être qu'on a mis la charrue avant les bœufs.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°26_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans - PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD)

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'instruction des permis de construire relatifs à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société VERSO ENERGY. L'exploitant agricole est installé en polyculture dont le siège de l'exploitation se trouve sur la commune de Rivières. Ce dernier est en agriculture conventionnelle et est fermier sur l'ensemble de ses parcelles.

Le projet se situe sur une zone Agricole et Naturelle du PLU de Montans (zones A ou N) sur quatre parcelles situées à 330 m de l'autoroute. La présence de deux îlots sur deux unités foncières différentes et la présence d'un méthaniseur entre ces îlots a nécessité le dépôt de deux demandes d'autorisation par le pétitionnaire.

Les parcelles concernées par le projet sont en cultures céréalières. L'irrigation n'est plus possible en raison de la présence du méthaniseur à proximité. La culture du maïs sera abandonnée sur les parcelles concernées.

L'exploitant se concentre sur les rotations suivantes : blé, colza, orge et sorgho.

La puissance installée est de 13.6 MWc raccordée au poste source de Gaillac situé à 6 km.

La production d'électricité est estimée à 19.7 GWh par an.

La surface totale du projet est de 27.95 ha sur 2 îlots. Au total, 21.15 ha seront couverts de panneaux "trackers" (22 360 modules) de 3 m de hauteur, de pieux et un espace inter-rang de 15m.

Il n'y a pas de maisons d'habitation à proximité du site, pas d'enjeu patrimonial ni environnemental (parcelles en agriculture conventionnelle éloignées des zones de ripisylves).

Deux parcelles témoins sont identifiées (1.25 ha et 3.98 ha).

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet respecte le règlement de la zone Agricole du PLU en cours, en matière d'implantation.

La demande de permis de construire a été déposée le 28 janvier 2025 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La présentation du dossier devant le pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été réalisée le 16 octobre 2024.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la société Verso Energy a organisé un comité de projet le 7 novembre 2024 à la mairie de Montans.

La société a mis l'accent sur la concertation des acteurs du territoire dont les élus (comité de suivi), les habitants avec 2 lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet dédié au projet, deux forums d'information, le tout, en amont du dépôt des permis.

Verso Energy envisage de mettre en place un financement participatif des citoyens à l'aide d'une plate-forme. Le projet s'accompagne de mesures pédagogiques pour pouvoir accueillir des visites et des panneaux explicatifs à proximité du site.

La commune de Montans est favorable au projet en raison de sa situation géographique éloignée des habitations des hameaux, l'absence de routes à trafic dense et la présence de nombreux projets dans le secteur (méthaniseur et aire de grand passage des gens du voyage).

Le projet peut être considéré comme, expérimental, sur de la culture céréalière.

La filière agrivoltaïsme n'étant pas la cible visée dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune n'a pas défini de zone favorable au déploiement du photovoltaïque sur les parcelles concernées par le projet. Pour ne pas rallonger le délai d'instruction des permis, la commune n'a pas défini une zone dédiée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025, fondé sur les motifs suivants : l'absence d'habitations à proximité et d'éventuel impact paysager vis-à-vis des zones urbanisées ou des zones protégées, la présence d'équipements de production d'énergie renouvelable et d'un accueil temporaire des gens du voyage, le respect des temps de concertation et l'acceptation du projet par la commune de Montans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans, présenté dans les PC n°081 171 25 00003 (NORD) et n°081 171 25 00004 (SUD),
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

1-6) POINT 06- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens - DP 0812482500001

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est FERME SOLAIRE.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A), au Sud-Ouest du village de Saint-Gauzens vers le Sud de la Route de Montferrier.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées par le projet.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 999 KWc sur une parcelle de 26 930m².

Cette dernière accueillera 5871 m² de panneaux photovoltaïques, un local technique combinant le poste de livraison et le poste de transformation de 19,20 m² et une citerne incendie de 60m² (30 m³).

Les panneaux photovoltaïques seront supportés par des structures métalliques de type « fixe » (appelées tables), ancrées dans le sol par des pieux battus. Les tables sont disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe Est-Ouest et sont suffisamment espacées pour limiter les ombrages portés. La hauteur maximale des tables au-dessus du sol est d'environ 3,4m.

L'exploitant agricole propriétaire de la parcelle est _____, positionné sur la commune à moins de 10 km du site du projet.

L'exploitant souhaite installer un nouveau cheptel de 10 bovins races Salers à la fin de l'année 2025. Les animaux pâtureront un mars à novembre sur la parcelle du projet. Ce changement de mode de culture vient en raison de la baisse des rendements des céréales préalablement exploitées sur cette parcelle. Le dossier comporte des lacunes sur les éléments suivants : l'absence de précision sur l'alimentation en eau du cheptel et l'absence d'information concernant l'accès aux réseaux électriques qui nécessiteront le franchissement de voirie communale.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 2,50 m ainsi que l'espacement inter-rangées de 10 m pour assurer la circulation des animaux.

La DREAL Occitanie a dispensé le projet d'Etude d'Impact sur l'Environnement en raison de ses caractéristiques techniques. Cependant, le projet a été modifié en cours d'instruction. La hauteur de l'installation a été augmentée de façon significative, passant de 1.10 m à 2.50m. Ce changement modifie notablement l'impact visuel et paysager du projet.

Le site se situant à proximité des habitations, des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender. Le patrimoine bâti traditionnel, comprenant un pigeonnier ancien, risque d'être dévalorisé sur le plan esthétique et financier.

La déclaration préalable a été déposée le 3/02/2025 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 fait part de l'avis défavorable de la commune sur le projet situé au lieu-dit En Grimaud. Cette dernière autorise le maire à ester en justice si cela était nécessaire.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet avec une co-visibilité, l'impact visuel des clôtures (2m de hauteur), les risques d'éblouissements permanents, les nuisances sonores engendrées par le local technique à proximité des maisons, l'absence de précision sur les haies (essence, protection des animaux, ...), l'absence de concertation et de zones d'accélération des énergies renouvelables- filière photovoltaïque au sol - définies sur cette parcelle,

- de donner un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens, présenté dans la DP 0812482500001,

- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

Monique CORBIERE-FAUVEL *présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens - DP 0812482500001.*

Paul BOULVRAIS

Je voudrais rajouter quelques précisions par rapport à l'exposé des motifs. Il y a des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord du tout. L'exploitant agricole propriétaire est positionné sur la commune à moins de 10 km du site du projet. Alors, effectivement, il est à moins de 10 km. Il est à 500 m du projet. Donc, il vaut mieux l'inclure. Deuxième élément. La DREAL qui a le pouvoir, au coup par coup, de prescrire l'étude d'impact ou pas, n'a pas prescrit l'étude d'impact. Il s'agissait dans un premier temps de mettre les panneaux photovoltaïques à 1,10 m du sol pour faire passer des bovins. Je ne suis pas ingénieur agronome, mais je me demande si le promoteur n'avait pas confondu avec des renards. Moyennant quoi, après avoir obtenu l'exonération de l'étude d'impact, le projet a été modifié parce que l'exploitant veut faire passer des vaches et des salers. Donc, le projet remonte à 2,50 m. Donc, dans l'avis, ce n'est quand même pas négligeable. Dernier paragraphe : « Le site se situant à proximité des habitations, de possibles impacts paysagers sont à appréhender. Le bâti traditionnel, ..., risquent d'être dévalorisés. » Il ne risque pas, il va l'être. Et j'aimerais bien qu'on reprenne les dimensions parce que ce n'est pas à proximité. Ça ne veut rien dire. C'est contigu avec trois bâtiments d'habitation. Le plus proche est à 10 m. 10 m, c'est d'ici à la cour. 10 m. Et les deux autres, c'est moins de 50 m. Donc, je souhaiterais que ce soit mentionné de manière explicite. Donc, on a donné un avis défavorable sans aucune restriction ni aucun état d'âme puisque c'est une exploitation qui fait plus d'une centaine d'hectares et le promoteur à proximité immédiate de son bâtiment d'habitation dispose d'un seul tenant des parcelles orientées de la même façon pour créer son installation. Donc, s'il veut se la mettre sous ses fenêtres, nous n'y verrons aucun inconvénient. Pour l'instant, c'est « niet ». Et le Conseil municipal m'a donné l'autorisation d'ester en justice si jamais le Préfet avait le mauvais goût de délivrer le permis de construire puisque, s'agissant de ça, c'est l'Etat qui délivre le permis de construire.

Paul SALVADOR

Merci pour cette explication. On vérifie quand même que ce sera très difficile de faire du photovoltaïque au sol, que ce soit en pleine terre, enfin sans agrivoltaïsme ou que ce soit en « agri ». Bon, moi, je comprends très bien. Je partage ton avis quant aux renards et aux salers.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°27_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens - DP 0812482500001
(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U., soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est FERME SOLAIRE.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A), au Sud-Ouest du village de Saint-Gauzens vers le Sud de la Route de Montferrier, au lieu-dit En Grimaud.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées par le projet.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 999 KWc sur une parcelle de 26 930 m².

Cette dernière accueillera 5871 m² de panneaux photovoltaïques, un local technique combinant le poste de livraison et le poste de transformation de 19,20 m² et une citerne incendie de 60 m² (30 m³).

Les panneaux photovoltaïques seront supportés par des structures métalliques de type « fixe » (appelées tables), ancrées dans le sol par des pieux battus. Les tables sont disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe Est-Ouest et sont suffisamment espacées pour limiter les ombrages portés. La hauteur maximale des tables au-dessus du sol est d'environ 3,4 m.

L'exploitant propriétaire des parcelles souhaite installer un nouveau cheptel de 10 bovins races Salers à la fin de l'année 2025. Les animaux pâtureront un mars à novembre sur la parcelle du projet. Ce changement de mode de culture vient en raison de la baisse des rendements des céréales préalablement exploitées sur cette parcelle. Le dossier comporte des lacunes sur les éléments suivants : l'absence de précision sur l'alimentation en eau du cheptel et l'absence d'information concernant l'accès aux réseaux électriques qui nécessiteront le franchissement de voirie communale.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques d'une hauteur de 2,50 m ainsi que l'espacement inter-rangées de 10 m pour assurer la circulation des animaux.

La DREAL Occitanie a exonéré le projet d'Etude d'Impact sur l'Environnement en raison de ses caractéristiques techniques. Cependant, le projet a été modifié en cours d'instruction, après cette exonération. La hauteur de l'installation a été augmentée de façon significative, passant de 1.10 m à 2.50 m. Ce changement modifie notablement l'impact visuel et paysager du projet. La DREAL n'a pas pris en compte ce changement dans son avis de dispense puisqu'elle l'ignorait.

Le site se situant à moins de 50 m de deux habitations et à moins de 10 m pour l'une des habitations, les impacts sociaux et paysagers sont importants. Le patrimoine bâti traditionnel, comprenant un pigeonnier ancien, sera dévalorisé sur le plan esthétique et financier. Les nuisances sonores du local technique n'ont pas été évaluées.

La déclaration préalable a été déposée le 3 février 2025 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 officialise l'avis défavorable de la commune au projet situé au lieu-dit En Grimaud et autorise le maire à ester en justice en cas de délivrance d'une autorisation administrative de réaliser l'équipement en cause à cet endroit.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 1^{er} avril 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet avec une co-visibilité, l'impact visuel des clôtures (2 m de hauteur), les risques d'éblouissements permanents, les nuisances sonores engendrées par le local technique à proximité des maisons, l'absence de précision sur les haies (essence, protection des animaux, ...), l'absence de concertation et de zones d'accélération des énergies renouvelables- filière photovoltaïque au sol - définies sur cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens, présenté dans la DP 0812482500001,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 14 avril 2025

N°22_2025DB Demande de subventions - Programmation Politique de la Ville 2025 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

N°23_2025DB Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Nord - Préfecture Albi) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

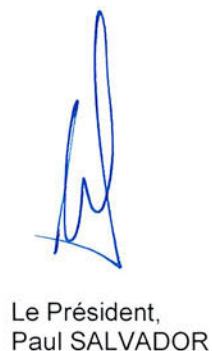
N°24_2025DB Travaux de sécurisation des écoles 2025 (Ecoles Arrondissement Sud - Sous-Préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

N°25_2025DB Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Projet « Le Goût de la Terre » édition 2 : Les cueillettes

N°26_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans - PC 081 171 25 00003 (NORD) et PC 081 171 25 00004 (SUD)

N°27_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Saint-Gauzens - DP 0812482500001


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

